



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°236/2026

**OBJET : Abrogation de l'arrêté municipal portant fermeture du parking de la mairie et interdiction de stationner, 12 avenue de la République, du 22 juin au 26 juin 2026 (annulation du « Critérium du jeune conducteur »).**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25 concernant la régulation de la circulation et du stationnement,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal n°182/2026 du 11 mai 2026 portant fermeture du parking de la mairie et interdiction de stationner, du 22 juin au 26 juin 2026, pour l'organisation du « Critérium du jeune conducteur »,

Vu les alertes météorologiques et les préconisations préfectorales relatives à l'épisode de fortes chaleurs touchant le département,

Considérant que l'évolution des conditions climatiques et le déclenchement des mesures de vigilance « fortes chaleurs » ne permettant pas de garantir la sécurité sanitaire des participants, des agents et du public lors des animations du « Critérium du jeune conducteur » prévues les 23, 25 et 26 juin 2026,

Considérant que la municipalité a décidé, par mesure de prévention et de sécurité publique, d'annuler ledit évènement,

Considérant qu'en conséquence, les restrictions de stationnement et d'accès au parking de la mairie n'ont plus de fait de motif d'être maintenues,

## ARRÊTE

### **Article 1 - Abrogation**

L'arrêté municipal n°182/2026 du 11 mai 2026 portant fermeture du parking de la mairie et interdiction de stationner, du 22 juin 2026 à 15h00 au 26 juin 2026 à 21h00, est abrogé dans toutes ses dispositions.

### **Article 2 - Rétablissement des conditions normales**

Le parking de la mairie demeurera accessible au public et les règles habituelles de stationnement et de circulation resteront en vigueur durant toute cette période. Aucune signalisation temporaire de fermeture ne sera installée.

### **Article 3 - Sécurité**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 - Ampliation**

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS pour information.

Fait à Morangis, le 19 juin 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



***Arrêté certifié exécutoire***

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*